



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 61

Votants : 69 (dont 8 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY (jusqu'à la délibération n°14) – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – M. GUYOT – M. MERLE – A. CHAPUIS - C. BOUARD – P. BONNET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - JL. GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à J. GAILLARD - F. DUBESSAY à J. ROIG (à partir de la délibération n°15) - P. SEMET à J.M. GUERRE - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. GRELET à C. BENOIT - C. MALHURET à F. AGUILERA - MC. STEYER à G. MAQUIN – MO. COURSOL à M. JIMENEZ - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme I. DELUNEL par S. BEAUVOIR, Vice-Présidente.

Absents excusés : M. F. SZYPULA – P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et M. F. MINARD – F. HUGUET - J. COGNET - A. GIRAUD - E. GOULFERT – W. PASZKUDZKI - Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération N°7 A/ du 15 février 2018 portant acte du rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable et le débat qui s'y rapporte,

N°7 D/

OBJET :

DEBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
POUR 2018

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 20 FEV. 2018

Publiée ou notifiée

le : 20 FEV. 2018

Vu la délibération N°7 B/ du 15 février 2018 portant acte du bilan intermédiaire du schéma de mutualisation et le débat qui s'y rapporte,

Vu la délibération N°7 C/ du 15 février 2018 portant acte du rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes et le débat qui s'y rapporte,

Vu le document annexé à la convocation et au présent rapport :

- Débat sur les orientations budgétaires pour 2018,

Considérant que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations du budget de l'exercice doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé sur les orientations budgétaires présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire ayant débattu,

Prend acte.

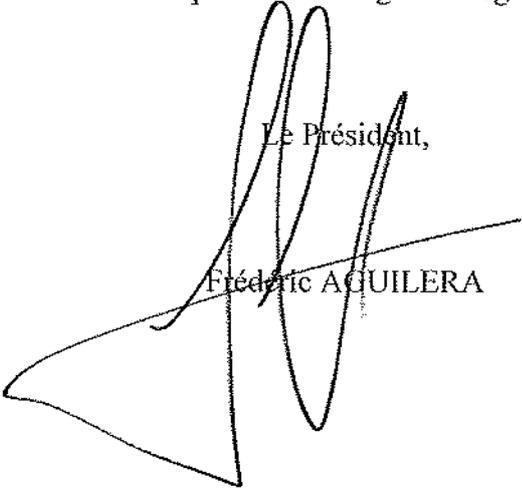
Le débat d'orientations budgétaires 2018 (et le document ci-annexé à la présente délibération) sera transmis à M. le Sous-Préfet de Vichy et Madame la Trésorière Principale de Vichy.

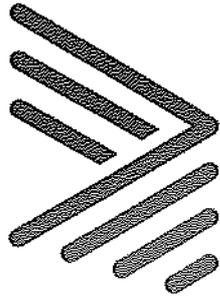
.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 15 février 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ



Débat d'orientations budgétaires

Conseil Communautaire

Jeudi 15 février 2018

www.vichy-communauté.fr



Débat d'Orientations Budgétaires

- I. Contexte et mesures nationales**
 - Objectifs et dispositions légales concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
 - Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

- II. Orientations budgétaires pour 2018**
 - *Dispositions budgétaires et comptables générales*
 - *Faits marquants*
 - *Hypothèses pour la prospective 2018-2020*
 - *Rétro et prospective 2015-2020*
 - *BP 2018 – Recettes de fonctionnement*
 - *BP 2018 – Dépenses de fonctionnement*
 - *BP 2018 – Investissement*
 - *BP 2018 – Budgets annexes*
 - *Situation vis-à-vis de l'endettement*



Objectifs et dispositions légales concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

De plus, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour la période 2018-2022 prévoit qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Ces obligations s'ajoutent à celles édictées précédemment par l'article L2312-1 du CGCT.



Débat d'orientations budgétaires

I. Contexte et mesures nationales



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LFPF) (articles 2.3,4):

Cadrage macro-économique de la LFPF : une augmentation programmée des excédents des collectivités locales

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 : une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique, une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires, une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Ces objectifs sont déclinés sur les 3 segments du secteur public : les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales (les APUL), les administrations de sécurité sociale.

Pour les APUL :

- **Objectif budgétaire : 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 19,5 milliards €), les dépenses des APUL doivent donc baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.**
- **Objectif de désendettement : la dette des APUL, de 8,7 points de PIB en 2017, passerait à 5,8 points en 2022.**



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (articles 13 et 16) :

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel :

- la contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €.
- Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.
- Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à **1,2% par an**. Cette évolution qui s'entend inflation comprise (donc 0% en 2018) est calculée en tenant compte des budgets **PRINCIPAUX** et **ANNEXES**.

Les concours financiers de l'Etat sont eux plafonnés jusqu'en 2022 à 48,5 milliards par an en moyenne hors TVA et FCTVA.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (article 29) :

Maîtrise des dépenses publiques : dispositifs mis en place pour respecter les objectifs

- **Contractualisation entre Etat et Collectivités**

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat.

Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1er semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement indiqué dans l'article 13 (1,2%) peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères : évolution de la population, revenu moyen par habitant, évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (article 29) : Mécanisme de correction

- A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champ (collectivités volontaires), un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté.
- En cas de non respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités (par exemple, le FCTVA, fraction de TICPE pour les départements ou de TVA pour les régions). Les collectivités disposent d'un mois pour faire une observation.
- Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.
- A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (cf. article 157 LFI 2018).



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (article 29) : Maîtrise de la dépense et de l'endettement local

- Un troisième objectif peut venir s'ajouter aux deux premiers si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence.
- Dans cette situation, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ».
- Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombre d'années.

	Plafond national de référence
▪ Communes (si DRF > 60 millions €) ▪ EPCI à fiscalité propre (si DRF > 60 millions €)	12 années
▪ Départements ▪ Métropole de Lyon	10 années
▪ Régions ▪ Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique	9 années



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de finances pour 2018 : Transferts financiers de l'Etat aux collectivités

- Une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, à périmètre constant, progresse très légèrement en 2018 (101,4 Mds € en 2018 et 100,2 Mds € en 2017, soit +1,2 %). En revanche, il progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+ 4,4 %) par rapport à la LFI 2017 pour avoisiner 105 milliards € en 2018.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

- Les concours financiers de l'Etat, composés des dotations de fonctionnement ou d'investissement à destination des collectivités, présentent une quasi-stabilité pour 2018 (48,2 Mds €, contre 48,6 Mds € en 2017).



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de finances pour 2018 : Dotations de l'Etat

- Le montant global de la DGF est fixé à 27 milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017), évolution essentiellement due au transfert d'une fraction de TVA aux régions.
- Ce montant résulte également :
 - d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
 - d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU),
 - d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,
 - d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
 - de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1er janvier 2018.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de finances pour 2018 : Dotations de l'Etat

- L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).
- Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.
- Enfin, la LFI propose d'élargir l'assiette de 1 milliard € des variables d'ajustement en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal. En 2017, confronté à ce même résultat, la DCRTP des départements et régions avait été intégrée à l'assiette.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de finances pour 2018 : Dotations de l'Etat (articles 157 et 158) Dotations de soutien à l'investissement local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

D'un montant de 615 millions € en 2018 (- 201 M€, soit -25 % par rapport à la LFI 2017), elle est consacrée :

- à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1
- au financement des contrats de ruralité.
- Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.
- De plus, la LFI prévoit une meilleure information des élus locaux et des parlementaires grâce à la communication de la liste des projets subventionnés, ainsi que du montant des projets et des subventions versées



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de finances pour 2018 : la péréquation (articles 159 et 163)

Péréquation verticale

En l'absence de baisse de DGF en 2018, la LFI revient à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF. Elle représente 210 millions € en 2018.

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes. Les années précédentes, ce financement se faisait pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement et pour moitié par les écarts internes de la DGF. A compter de 2018, celui-ci se fera uniquement par les écarts internes de la DGF.

En millions €	Montants 2018	Hausse 2018/2017
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 535	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 201	+ 110
Dotation de Solidarité Rurale	1 512	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotation de Péréquation (DPU et DFM*)	1 493	+10
FDPTP**	324	-
TOTAL PÉREQUATION VERTICALE	7 839	- 210



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de finances pour 2018 : la péréquation

Péréquation horizontale : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'objectif originel d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

Par ailleurs, la LFI 2018 ajuste les mécanismes de garantie du FPIC :

Pour unifier les régimes de garantie et revenir rapidement au régime de droit commun du FPIC, la LFI 2018 propose un mécanisme de garantie spécifique aux collectivités :

- perdant l'éligibilité en 2018 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2017 (et qui restent inéligibles en 2018) : en 2018, elles percevront 85% du montant perçu en 2017
- perdant l'éligibilité en 2019 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2018 (et qui restent inéligibles en 2019) : en 2019, elles percevront 70% du montant perçu en 2018.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de finances pour 2018 : la fiscalité

- Dégrèvement de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les ménages remplissant les conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux 1/2 parts suivantes	Par 1/2 part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de finances pour 2018 : la fiscalité

- Abattement de taxe foncière bâtie pour les magasins

Afin de redynamiser les commerces des centres villes des petites et moyennes communes, la LFI permet aux collectivités de délibérer pour instaurer un abattement de 1% à 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins dont la surface est inférieure à 400 m² et qui ne font pas partie d'un ensemble commercial.

Les communes ou EPCI ayant pris cette délibération pourront en contrepartie augmenter le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour les magasins dont la surface est supérieure à 400 m² : le coefficient plafond passe de 1,2 à 1,3. En effet, depuis 2012, les communes et les EPCI peuvent moduler le montant de TASCOM en appliquant un coefficient multiplicateur.

- Revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale.

A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%.

Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4% et 1% en 2016.



Débat d'orientations budgétaires

II. Orientations budgétaires pour 2018



Dispositions budgétaires et comptables générales

Vichy Communauté, c'est :

- Une fiscalité mixte (taxe professionnelle unique + additionnelle)
- Un budget de fonctionnement consolidé à 98 millions d'euros
- Un budget d'investissement consolidé à 76 millions d'euros

Un budget principal et 11 budgets annexes :

- Transports en commun
- Immobiliers d'entreprises
- Portage de repas
- ZAE (zones d'activités économiques)
- PRU (programme de renouvellement urbain) de Presles
- OTI (office de tourisme intercommunal)
- Aéroport Vichy-Charmeil*
- Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise*
- SPANC (assainissement non collectif)
- Assainissement
- Abattoir

Budgets annexes pouvant être équilibrés par une subvention du budget principal

Budgets annexes autonomes

En 2018, les budgets Chemins de randonnée et Structures locatives ont été clôturés et intégrés au budget principal et au budget annexe Immobiliers d'entreprises.

* Nouveaux budgets annexes créés en 2018



BP 2018 – Faits marquants

Plusieurs évolutions modifient la structure du budget 2018 par rapport à celui de 2017 :

- Le transfert de l'aéroport Vichy-Charmeil de la ville de Vichy à Vichy Communauté, entraînant la création d'un nouveau budget annexe
- La dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise et le transfert de ses activités à Vichy Communauté, entraînant également la création d'un nouveau budget annexe
- La création des services communs Espaces verts, Bâtiments et voiries Vichy / Vichy Communauté
- Le transfert de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des communes membres à la communauté d'agglomération, pour 16 communes supplémentaires
- L'élargissement de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble des communes de Vichy Communauté
- Le transfert de la piscine du Mayet de Montagne à Vichy Communauté

Ces évolutions modifient la structure budgétaire de Vichy Communauté (hausse des chapitres de charges à caractère général, de charges de gestion courante et de charges de personnel, parallèlement à la baisse des attributions de compensation) mais ne modifient pas son équilibre global.



Hypothèses pour la prospective 2018-2020

- Des taux de fiscalité stables de 2018 à 2020 (pour mémoire pas de hausse depuis 2013),
- Stabilité de la DGF en 2018
- Objectif de stabilité des dépenses afin de préserver une capacité d'investissement,
- A périmètre constant, une amélioration du solde recettes – dépenses de fonctionnement courantes, hors masse salariale, de 500 k€ puis stabilité sur le reste de la période,
- Une masse salariale quasi stable en 2018 de BP à BP (+40k€ environ) en dépit de la prise en compte de la compétence assainissement sur l'entiereté du territoire et des effets reports en année pleine de l'intégration des personnels « ex-CCMB » et « ex-SMAT » puis évolution de 2% par an sur la période,
- Une poursuite du déploiement du PPI sur le budget principal et les budgets annexes : 32M€ au total en dépenses d'équipement et fonds de concours versés (22M€ sur le BP et 10M€ sur les budgets annexes),
- Des recettes d'investissements en hausse grâce à la signature des contrats avec la région et le département, mais aussi à l'encaissement des subventions sur les études axe Allier : 11M€ au total (7M€ environ au BP et 4M€ a minima sur les budgets annexes).



Hypothèses pour la prospective 2018-2020

- L'épargne brute du budget principal est d'un niveau minimum de 5,6 M€ sur la période 2018-2020
- L'épargne nette du budget principal baisse du fait de la mobilisation d'emprunts nouveaux, mais se maintient à 1,7 M€ minimum
- Plus de 85 M€ seraient investis sur la période 2018-2020
- Le fonds de roulement en fin d'exercice est supérieur à 3,5 M€ sur la période
- La capacité de désendettement du budget principal est inférieure à 12 ans (plafond national de référence) sur la période
- Le besoin en financement du budget principal varie de 6,5 M€ en 2018 à 4,4 M€ en 2020, son évolution étant liée à l'autofinancement dégagé chaque année et au volume d'investissement prévu
- Le besoin en financement sur les budgets annexes en 2018 se situe à 2,62 M€ sur le budget assainissement collectif, 1,5 M€ sur le budget transport, 1 M€ sur le budget immobiliers d'entreprises, 3,5 M€ sur le budget PRU.

Rétro et prospective 2015-2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ev° Tx Imp° Ménages	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	0,0%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal direct	21 625 016	21 233 246	22 524 966	22 941 934	23 320 969	23 706 802
Autres impôts et taxes	14 388 919	15 643 550	17 912 920	16 480 972	16 563 242	16 626 464
Dotations et participations	13 620 171	12 210 359	12 200 910	12 548 181	13 269 030	13 313 243
Autres produits fct courant	6 751 110	6 847 589	7 899 108	7 931 854	7 931 854	7 931 854
Produits exceptionnels larges	394 628	159 114	129 552	146 173	146 173	146 173
Produits de Fonctionnement	56 779 843	56 093 858	60 667 457	60 049 113	61 231 268	61 723 536
Evolution des charges de fonctionnement	-1,2%	3,2%	3,6%	2,0%	1,0%	1,0%
Charges fct courant strictes	31 347 552	34 611 412	39 553 923	40 423 152	40 794 164	41 172 605
Atténuations de produits	17 050 222	15 477 908	12 421 190	12 354 601	12 354 601	12 354 601
Ch. exceptionnelles larges	117 836	41 555	163 595	315 430	315 430	315 430
Annuité de dette	4 405 587	4 397 541	4 441 646	4 982 816	5 683 891	6 104 917
Ch. de Fonctionnement larges	52 921 197	54 528 415	56 580 355	58 075 999	59 148 086	59 947 552
Epargne nette	3 853 646	1 565 443	4 067 103	1 973 115	2 083 183	1 775 984
Rec.Inv. hs Emprunt	1 402 409	1 456 624	2 366 585	10 878 328	20 343 292	18 853 759
Var Excédent	478 343	-1 960 437	616 676	-1 417 573	0	0
Dép Inv. hs Capital	5 782 712	8 487 486	12 637 012	24 463 563	33 139 000	29 515 000
Dép inv. hs Dette	5 782 712	8 487 486	12 637 012	24 463 563	33 139 000	29 515 000
Dépenses directes d'équip	5 381 753	7 698 574	11 487 816	22 359 873	31 539 000	27 915 000
Fonds de concours	380 118	668 290	1 193 517	2 063 690	1 600 000	1 600 000
Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	20 842	130 622	155 679	40 000	0	0
Emprunt	1 000 000	3 500 000	7 000 000	10 194 547	10 712 526	8 885 257
Variables de pilotage	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	56 779 843	56 093 858	60 667 457	60 049 113	61 231 268	61 723 536
Evolution produits de fonctionnement	-1,60%	-1,21%	8,15%	-1,02%	1,97%	0,80%
Charges de fonctionnement	49 843 525	51 425 979	53 301 625	54 387 210	54 922 912	55 489 650
Evolution chgares de fonctionnement	-1,20%	3,17%	3,65%	2,04%	0,98%	1,03%
DGF	10 191 608	9 048 863	8 903 334	9 017 945	9 715 781	9 741 495
DGF [Var]	-1 015 394	-1 142 745	-145 529	114 611	697 836	25 714
Attributions de compensation versée	13 939 342	11 279 657	9 101 927	8 943 583	8 943 583	8 943 583
Contribution FPIC	309 434	496 834	429 889	501 171	508 081	476 564
Epargne brute	6 536 319	4 667 879	7 365 833	5 661 903	6 308 356	6 233 886
Capital	3 077 672	3 102 436	3 278 730	3 688 788	4 225 173	4 457 902
Epargne nette	3 858 646	1 565 443	4 087 103	1 973 115	2 083 183	1 775 984
Fonds de roulement au 31/12	6 103 880	4 300 898	4 917 573	3 500 000	3 500 000	3 500 000
Encours corrigé (31.12)	40 010 825	41 483 175	44 842 716	51 379 648	57 898 174	62 356 703
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	5,8	8,9	6,1	9,1	9,2	10,0
Besoin de financement (BF)	-2 077 672	397 564	3 721 270	6 505 759	6 487 352	4 427 356



BP 2018 – Recettes de fonctionnement



Budget primitif 2018 – Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2017	CREDITS 2017	CA 2017	BP 2018	BP 2018 / CREDITS 2017
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 339 358,58	3 339 358,58	3 339 358,58	7 996 722,29	
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	48 400,00	347 705,76	337 930,75	80 695,00	
013 ATTENUATION DE CHARGES	251 903,00	251 903,00	225 691,86	251 903,00	0,00%
70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDISE	5 089 967,92	5 089 967,92	5 208 453,32	5 203 669,92	2,23%
73 IMPOTS ET TAXES	38 222 734,00	38 687 153,00	40 437 886,43	39 418 093,96	1,89%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 098 620,00	12 332 850,00	12 200 910,49	12 546 976,00	1,74%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 442 813,00	2 492 813,00	2 464 963,10	2 476 281,00	-0,56%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	115 000,00	176 267,35	90 143,63	115 000,00	-34,76%
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	44 609,25	44 608,50	0,00	
Total Recettes	61 608 796,50	62 762 527,85	64 349 946,66	68 089 341,17	8,49%
Total Recettes Réelles hors résultat reporté	58 221 037,92	59 075 563,52	60 672 657,33	60 011 923,88	1,59%

- Le chapitre 73 comprend les impôts et taxes et les attributions de compensation négatives versées par les communes.
- Le chapitre 74 comprend notamment les dotations de l'Etat (augmentation estimée à 1,29%, soit 115 k€) et les subventions versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF).
- Le chapitre 70 comprend notamment les remboursements des frais de personnel aux budgets annexes, les ventes d'entrée du stade aquatique, les ventes de repas du restaurant universitaire, redevances (part familiale) des crèches et centres de loisirs ainsi que les inscriptions aux écoles de musique.
- Le chapitre 75 comprend les loyers perçus, les recettes liées aux installations sportives ainsi que les recettes « filières » du secteur Déchets ménagers et assimilés.
- Le chapitre 013 comprend les remboursements de personnel mis à disposition, les recettes liées aux emplois aidés et les remboursements sur traitement (arrêt maladie).
- Au chapitre 77, les recettes exceptionnelles inscrites en 2017 correspondent essentiellement à des remboursements d'assurances suite à différents sinistres sur les bâtiments.

Par rapport aux crédits inscrits en 2017, les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2018 augmentent de 942 k€, soit 1,59%.



BP 2018 – Taux de fiscalité

Libellés	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation - TH	11,71%	11,71%
Taxe foncière (bâti) - TFB	0,37%	0,37%
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	2,36%	2,36%
Cotisation foncière des entreprises - CFE	28,63%	28,63%
Taxe sur les surfaces commerciales (coefficient) - TASCOM	1,15	1,15
Versement transport - VT	0,70%	0,70%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Vichy, Cusset, Belleive) - TEOM	6,75%	6,75%

Les taux de fiscalité sont proposés en stabilité en 2018 pour la 6^{ème} année consécutive



BP 2018 – Ressources fiscales (simulations, non notifiées à ce jour par l'Etat)

	BP 2017	CREDITS 2017	Encaissé 2017	BP 2018	Hyp Evolution 2018/2017
TAXE D'HABITATION	14 106 863	14 174 433	14 096 017,00	14 406 129,37	2,20%
TAXE FONCIERE - BATI	436 119	439 627	441 811,00	451 530,84	2,20%
TAXE FONCIERE NON BATI	52 709	52 675	52 698,00	53 330,38	1,20%
TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI	169 991	173 326	173 704,00	175 788,45	1,20%
CFE	7 773 785	7 978 487	7 977 558,00	8 153 064,28	2,20%
CVAE	3 799 739	3 884 438	3 884 438,00	3 969 567,00	2,19%
TASCOM	1 412 098	1 415 604	1 951 140,00	1 450 000,00	-25,68%
PRODUIT GLOBAL IFER	485 743	485 709	468 428,00	468 428,00	0,00%
TEOM POUR VICHY CUSSET BELLERIVE S/ ALLIER	4 679 825	4 671 922	4 577 140,00	4 632 065,68	1,20%
TEOM POUR SICTOM	4 507 770	4 483 071	4 606 720,00	4 662 000,64	1,20%
PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	326 905	338 773	338 773,32	338 773,32	0,00%
ROLES SUPPLEMENTAIRES			1 214 393,00		
TOTAL HORS ROLE SUPPLEMENTAIRE	37 751 547	38 098 065	38 568 427,32	38 760 677,96	0,36%
TOTAL GENERAL	37 751 547	38 098 065	39 782 820,32	38 760 677,96	-2,57%

	BP 2017	CREDITS 2017	Encaissé 2017	BP 2018	Hyp Evolution 2018/2017
TAXES DE SEJOUR	80 000	80 000	55 471	80 000	44,22%
TLPE	310 000	310 000	408 509	400 000	-2,08%
TOTAL TAXES	390 000	390 000	463 979	480 000	3,45%

Total Chapitre	38 141 547	38 488 065	39 032 406	39 240 678	208 272
IMPOTS ET TAXES (INCLUS ROLES SUPPLEMENTAIRES)					0,53%



BP 2018 – Compensations fiscales et dotations (simulations, non notifiées à ce jour par l'Etat)

	BP 2017	CREDITS 2017	Encaissé 2017	BP 2018	Hyp Evolution 2018/2017
ETAT-COMPENSATION SPECIFIQUE A LA TP	4 767	845	0,00	0,00	
COMPENSATION ETAT POUR TAXE PROFESS. (SALAIRES)	141 628	24 287	25 132,00	19 946,00	-20,64%
COMPENSATION ETAT POUR TAXES FONCIERES	4 475	912	995,00	1 000,00	0,50%
COMPENSATION ETAT POUR TAXE HABITATION	1 156 962	1 252 549	1 252 549,00	1 307 987,00	4,43%

TOTAL COMPENSATIONS	1 307 832	1 278 593	1 278 676	1 328 933	50 257 3,93%
----------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------------

	BP 2017	CREDITS 2017	Encaissé 2017	BP 2018	Hyp Evolution 2018/2017
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	1 419 248	1 676 189	1 676 189,00	1 924 950,00	14,84%
DOTATION DE COMPENSATION GRP DE COMMUNES	7 220 617	7 227 145	7 227 145,00	7 092 995,00	-1,86%

TOTAL DOTATIONS DE L'ETAT	8 639 865	8 903 334	8 903 334	9 017 945	114 611 1,29%
----------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	-------------------------

TOTAL FISCALITE, DOTATIONS et COMPENSATIONS	48 089 244,28	48 669 992,32	49 214 416,43	49 587 555,96	373 139,53 0,76%
--	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------------



BP 2018 – Dépenses de fonctionnement



BP 2018 – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BP 2017	CRÉDITS 2017	CA 2017	BP 2018	BP 2018 / CRÉDITS 2017
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 253 938,08	5 138 846,33	0,00	10 814 969,93	
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 564 868,65	2 816 849,41	2 783 043,36	2 614 168,65	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 983 884,50	10 101 172,85	9 666 602,04	9 923 596,00	-1,76%
012 CHARGES DE PERSONNEL	18 505 988,00	18 505 988,00	18 102 129,26	18 551 053,00	0,24%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	11 776 504,00	12 464 005,00	12 421 190,19	12 354 601,00	-0,88%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 298 179,27	12 400 332,27	11 785 191,59	12 315 522,59	-0,68%
Subventions d'équilibre prévisionnelles N	315 558,98	315 558,98	20 000,00	367 022,46	
Subventions d'équilibre N-1	684 841,30	684 841,30	647 058,43	629 135,13	
Chapitre 65 hors subventions d'équilibre	11 297 778,99	11 399 931,99	11 118 133,16	11 319 365,00	
66 CHARGES FINANCIERES	1 167 300,00	1 277 300,00	1 274 669,91	1 312 000,00	2,72%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	58 134,00	58 134,00	51 841,60	203 430,00	249,93%
Subventions d'équilibre prévisionnelles N	0,00	0,00	0,00	149 430,00	
Chapitre 67 hors subventions d'équilibre	58 134,00	58 134,00	51 841,60	54 000,00	
Total Dépenses	61 608 795,50	62 762 627,86	56 084 657,95	68 069 341,17	8,49%
Total Dépenses Réelles	53 763 989,77	54 806 952,12	53 301 624,59	54 660 202,59	-0,27%

Des Crédits 2017 au BP 2018, les charges à caractère général (chap 011) baissent de 178 k€.

L'évolution du chapitre 011 est maîtrisée malgré les différents transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018. Cela est du à la poursuite des efforts entrepris depuis 2014 et, notamment, de la renégociation des contrats sur le secteur des déchets ménagers et assimilés.

Des Crédits 2017 au BP 2018, le chapitre 012 se stabilise (+0,24% soit 45 k€)

Cf. page suivante *Evolution des dépenses de personnel et des rémunérations*

Des Crédits 2017 au BP 2018, l'évolution du chapitre 65 est de -85 k€ (-0,04%).

Les déficits réels (constatés en 2017) et prévisionnels (déficit 2018 couverts en 2019 par le budget principal) aux budgets annexes sont stables pour 2018. Ce chapitre connaît aussi divers ajustements dont les principaux sont à la hausse (+148 k€ pour la prise de compétence SDIS sur l'ensemble du territoire) et à la baisse (-30 k€ pour le CAVILAM suite à la fin d'une mise à disposition de personnel).

L'évolution des charges exceptionnelles (chap 67) est de +249,93% au BP 2018 par rapport aux Crédits 2017.

Cette forte augmentation est due à l'inscription d'une subvention d'équilibre au budget annexe Aéroport suite à son transfert au 1^{er} janvier 2018.

Des crédits 2017 au BP 2018, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 146 k€ soit -0,27%.



Evolution des dépenses de personnels et de rémunérations (Dispositions D 2312-3 CGCT)

Des Crédits 2017 au BP 2018, le prévisionnel d'évolution du chapitre 012 s'établit à 0,24% (+ 45 k€).

A contrario, des Crédits 2017 au réalisé 2017, le chapitre 012 devrait évoluer de 2,18% (+ 403,9 k€)

L'effet des transferts de personnels imputable à l'exercice 2018 (effet 2018 ou effet report 2017) est estimé à 178 k€, soit une augmentation retraitée de 1,7% par rapport à la masse salariale exécutée en 2017 (+ 300 k€).

Cette forte évolution, contrastée avec les résultats obtenus depuis 3 ans, s'explique à la fois par :

- des augmentations mécaniques et éléments de pondération incompressibles de la masse salariale (GVT, SMIC, AGT, mesures réglementaires revatorisation des cotisations sociales obligatoires, notamment en matière de retraite ou d'assurance chômage notamment) estimées au « fil de l'eau » à près de 260 k€ pour 2018,
- Les effets reports liés aux mouvements de personnels 2017-2018 et de certains postes à refinancer partiellement au cours de l'année 2018
- Une forte inflexion des effectifs permanents rémunérés en 2018 (estimés à 413 ETP contre 402 ETP en 2017), du fait essentiellement de 17 ETP créés depuis le 1^{er} janvier 2017 par reprise des personnels ex-CCMB, ex-SMAT et reprise de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 (effet de 8,6 ETP au titre de 2017, et de 8,5 ETP au titre de 2018).

En dépit d'une réorganisation fonctionnelle de l'établissement au cours de l'année 2017, afin d'accompagner l'exercice et le développement des compétences de notre établissement, effectuée prioritairement à effectifs constants et par redéploiement de personnels, ces hypothèses budgétaires s'accompagnent pour l'année 2018 d'un maintien des efforts de gestion sur les charges de fonctionnement et la masse salariale des non permanents, ainsi que d'une maîtrise des charges fixes de fonctionnement (renégociation des contrats d'assurances statutaires en matière de prévoyance, désaffiliation effective du Centre Départemental de Gestion de l'Allier au 1^{er} janvier 2018, soit -95 k€ en 2018).



Evolution des dépenses de personnels et de rémunérations (dispositions D 2312-3 CGCT)

	2015	2016	2017	Evolution
- Rémunération principale titulaires	5 844 048 €	7 927 463 €	10 350 884 €	30,6%
- Rémunération principale non titulaires	1 986 063 €	1 731 218 €	2 010 434 €	16,1%
- Mises à disposition et Indemnités	181 028 €	168 884 €	153 612 €	-9,0%
- Cotisations sociales	1 459 177 €	1 681 475 €	2 206 524 €	31,2%
- Cotisations Retraites	1 533 202 €	2 016 345 €	2 678 515 €	32,8%
- Cotisations CNFPT et CDG	118 327 €	137 546 €	157 521 €	14,5%
- Cotisations assurance statutaire	276 694 €	276 647 €	350 340 €	26,6%
- Médecine et pharmacie	25 099 €	60 888 €	3 499 €	-94,3%
- Autres Charges (Action sociale)	159 984 €	160 182 €	158 265 €	-1,2%
Total Masse salariale	11 583 622 €	14 160 648 €	18 069 592 €	27,6%

- L'augmentation des dépenses de personnel de l'ordre de 56% depuis 2015 s'explique en grande partie par les transferts de personnels permanents intervenus dans le cadre des transferts de compétences ou de la mise en œuvre du schéma de mutualisation adopté pour la période 2015-2020, qui a conduit successivement au transfert de 155 ETP depuis le 1^{er} juillet 2015 (pour une masse salariale correspondante estimée à 6 570 k€), dont 65 ETP au titre de l'année 2016 (étape 1 du schéma) et 89 ETP au titre de l'année 2017 (étape 2 du schéma).
- La masse salariale s'est élevée à 18 069 k€ pour l'année 2017, soit un différentiel de fin d'exercice de 436 k€ correspondant à un taux d'engagement de 97,6% du prévisionnel 2017.
- Ce résultat est globalement conforme à l'objectif de maîtrise prolongée de la masse salariale (retraite des transferts), premier poste de dépenses du budget de fonctionnement participant largement à l'équilibre financier de l'établissement, et ce dans la continuité des efforts réalisés et résultats obtenus depuis 2014, particulièrement probants de 2014 à 2016 (-3,6% d'évolution entre 2014 et 2015 et -1,6% sur la période 2015-2016).
- En dépit d'un ralentissement, qui s'explique en grande partie par les effets mécaniques liés à l'évolution de la masse salariale en 2017 (estimés à 1,6% à périmètre constant), ces efforts de gestion se sont poursuivis en 2017 puisque l'inflexion de la masse salariale des personnels permanents retraités des transferts intervenus en 2016 et 2017 (18 069 k€) a été limitée à 1%, alors que les dépenses dédiées à la rémunération des personnels non permanents ont diminué de 8,5% sur la même période.



Evolution des dépenses de personnels et de rémunérations (Articles D 2312-3 CGCT)

- Les orientations retenues en matière de politique RH, qui seront intégrées dans le cadre d'un schéma directeur RH pluriannuel au cours de l'année 2018, conduiront à maintenir ces efforts de gestion au cours des 3 prochaines années, et se traduiront notamment par :
 - un recours toujours aussi limité aux éléments variables compressibles (remplacements, personnels saisonniers ou renforts) afin d'allouer au plus près les moyens humains disponibles sur les périmètres opérationnels jugés les plus prioritaires ou en développement
 - La poursuite du non remplacement partiel des postes laissés vacants au cours de l'année 2017 ou 2018 (10,1 ETP supprimés sur la période, dont 8 ETP au titre de la seule année 2017), en poursuivant la politique visant au développement privilégié de la mobilité interne ainsi que la prise de responsabilité et le développement des compétences des personnels de l'établissement,
 - L'optimisation progressive du fonctionnement de l'administration communautaire en redimensionnant, si nécessaire, certains périmètres fonctionnels et opérationnels, au gré des évaluations régulières réalisées, et ce afin d'autofinancer l'essentiel des mesures incompressibles de la masse salariale.
- Hypothèse de stabilité relative des effectifs permanents en 2018 et 2019 (à périmètre constant de compétences), sur une base prévisionnelle de 413 ETP permanents rémunérés fin 2018 (augmentation prévisionnelle de 1%, retraitée des transferts de personnels), du fait de flux prévisionnels de mobilité externes qui restent limités au regard de la pyramide des agents de l'établissements (moins de 2% en moyenne sur les 2 prochaines années, peu de départs en retraite prévisionnels jusqu'à fin 2018, limités à 1% des effectifs), associé à un GVT stable et dans la moyenne des collectivités de même strate (1,2%).
- Consolidation de la politique RH de l'établissement, déjà très qualitative, notamment en matière de formation (mise en œuvre du plan pluriannuel et mutualisé 2017-2018), d'avancements de grades ou de promotions, mais également de rémunération (déploiement progressif et consolidation du nouveau régime indemnitaire de fonctions réglementaire), ou bien encore d'action et de protection sociales, à adapter aux nouveaux enjeux de couverture sociale et d'amélioration des conditions de travail des personnels.
- Enfin, le travail engagé depuis 2016 d'analyse des politiques RH des 3 communes Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier et de l'agglomération sera poursuivi afin d'aboutir à l'échelle du territoire à une convergence, à l'horizon de 3 à 4 ans. Cela concerne notamment le temps de travail des salariés afin d'aller vers une harmonisation des durées réelles de travail conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.



BP 2018 - Investissement



BP 2018 – Dépenses et recettes d'investissement

Dépenses d'investissement

CHAPITRES	BP 2017	CREDITS 2017	CA 2017	BP 2018
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 225 575,78	3 157 580,37	3 157 580,37	3 357 905,32
040 OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	48 400,00	347 705,76	337 930,75	80 695,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 103 600,00	3 309 600,00	3 292 966,97	3 823 400,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 228 201,00	2 005 634,20	1 240 108,28	8 538 100,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 084 549,00	2 213 393,00	1 778 739,12	2 063 690,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 499 750,00	2 737 185,20	1 831 356,31	3 478 974,92
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	13 290 740,00	11 255 834,36	7 806 814,03	10 342 798,39
26 TITRES ET VALEURS	0,00	60 000,00	60 000,00	40 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 093 001,90	6 098 001,90	81 441,91	9 771 160,53
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	0,00	0,00	0,00	392 500,00
Total Dépenses	50 575 817,68	31 184 934,79	19 586 937,74	41 889 224,15
				Total des dépenses d'équipement (incluant les reports 2017) 24 423 563 €

Recettes d'investissement

CHAPITRES	BP 2017	CREDITS 2017	CA 2017	BP 2018
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	67 995,41	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 293 938,08	5 138 846,33	0,00	10 514 969,93
024 PRODUITS DES CESSIONS	300 000,00	294 800,00	0,00	0,00
040 OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 401 318,65	2 816 849,41	2 783 043,36	2 614 168,65
10 RESERVES	6 499 118,77	6 499 118,77	5 153 133,60	3 481 389,63
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 582 741,00	3 756 678,46	1 299 384,39	7 184 706,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 390 244,17	12 677 946,82	7 023 211,88	17 608 989,95
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	695,00	3 348,67	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	1 425,52	92 500,00
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	0,00	0,00	0,00	392 500,00
Total Recettes	51 535 356,08	31 184 934,79	16 263 547,42	41 889 224,15

Programme d'investissements 2018 - Dépenses

Volume global sur le budget principal : 24 M€ TTC en dépenses (10 M€ en recettes de subventions et FCTVA), soit 14M€ TTC en charges nettes

AXES	BP 2018
Développement économique, touristique, sportif et enseignement supérieur	2 075 147
<i>Dont Stade équestre</i>	<i>1 158 500</i>
<i>Dont Plateau d'économie sportive</i>	<i>695 647</i>
Axe Allier et affluents, voie verte régionale	7 581 000
<i>Dont Boucle des Isles et têtes de ponts</i>	<i>3 140 000</i>
<i>Dont Rive gauche de l'Allier en cœur urbain entre les deux ponts</i>	<i>3 140 000</i>
Infrastructures structurantes	1 970 000
<i>Dont Boulevard urbain tranche 2</i>	<i>1 770 000</i>
Aménagement, habitat, quartiers prioritaires politiques de la ville, amélioration du cadre de vie	966 000
<i>Dont Guichet unique urbanisme / habitat (rénovation de l'ancienne Trésorerie de Vichy)</i>	<i>600 000</i>
Milieux naturels, prévention des risques, déchets, mobilités et assainissement	2 315 343
<i>Dont Réseau pluvial</i>	<i>1 413 500</i>
Développement durable et énergies renouvelables	1 031 000
<i>Dont TEPCV 2</i>	<i>509 000</i>
<i>Dont COCON</i>	<i>422 000</i>
Services de proximité	3 141 400
<i>Dont Ecole de musique intercommunale</i>	<i>2 200 000</i>
Aides directes aux communes	1 461 830
Gros entretien du patrimoine	2 588 659
Autres dépenses d'équipement	1 293 184
Total Dépenses	24 423 563



Programme d'investissements 2018 - Recettes

AXES	BP 2018
Développement économique, touristique, sportif et enseignement supérieur	436 000
Axe Allier et affluents, voie verte régionale	2 526 000
Infrastructures structurantes	530 000
Aménagement, habitat, quartiers prioritaires politiques de la ville, amélioration du cadre de vie	251 000
Milieux naturels, prévention des risques, déchets, mobilités et assainissement	360 000
Développement durable et énergies renouvelables	694 000
Services de proximité	2 280 000
Aides directes aux communes	0
Gros entretien du patrimoine	60 000
Autres subventions d'investissement	440 206
Total Recettes	7 577 206

L'exercice 2018 est une année de démarrage de nouveaux contrats avec les partenaires institutionnels. Ces contrats permettront à Vichy Communauté d'encaisser près de 9M€ de recettes d'investissements sur 2017-2020 :

- Conseil régional Auvergne – Rhône – Alpes : contrat ambition région 2,25M€ sur 3 ans (2017-2019),
- Conseil départemental de l'Allier : près de 6,5M€ sur plusieurs dispositifs :
 - Contrat d'agglomération 2017-2020 : +5M€ au titre de Vichy Communauté
 - Contrat de territoire 2015-2016 avec la CCMB : 330K€
 - Contrat d'aménagement touristique et de développement des activités de pleine nature : 1M€ sur 2017-2020

A noter d'autres aides financières attendues au titre du CPER (contrat de plan Etat-région), mais aussi des fonds européens, des agences de l'Etat (agence de l'eau, ADEME...).

Au final Vichy Communauté prévoit d'encaisser 6,9 M€ d'aides à l'investissement en 2018.



BP 2018 – Dépenses d'équipements tous budgets confondus

Budget	EP 2017	CREDITS 2017	CA 2017	BP 2018
Principal	18 103 240	18 212 047	12 657 018	24 423 563
Assainissement	1 783 481	2 968 857	2 313 654	4 246 786
Abattoir intercommunal	1 500 000	1 535 423	238 228	1 113 088
Transports en commun	756 000	756 000	333 075	3 370 876
Immobiliers d'entreprises	653 000	653 000	201 205	1 619 430
SPANC	73 062	99 613	29 623	100 765
ZAE	4 287 169	4 287 169	110 591	4 554 340
Portage de repas	16 318	16 318	1 695	41 001
PRU de Presles	600 000	600 000	247 948	4 300 000
Office de tourisme intercommunal	0	0	0	3 000
Aéroport Vichy-Charmeil	0	0	0	69 000
Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise	0	0	0	415 000
Total Dépenses	27 772 270	29 128 427	16 133 038	44 256 849



Synthèse de la PPI 2017-2022 (Grands projets) – Budget principal et principaux budgets annexes

BUDGET	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL € TTC
BUDGET PRINCIPAL							
dépenses	13 641 001	23 130 379	33 139 000	29 515 000	25 850 000	18 800 000	144 075 380
recettes	1 960 611	7 197 000	15 687 000	14 732 500	16 710 000	11 817 000	68 104 111
Net	11 680 390	15 933 379	17 452 000	14 782 500	9 140 000	6 983 000	75 971 269
dépenses	0	2 680 000	500 000	2 150 000	100 000	300 000	5 730 000
recettes	0	2 050 000	0	2 000 000	0	0	4 050 000
Net	0	630 000	500 000	150 000	100 000	300 000	1 680 000
dépenses	125 000	2 700 000	0	0	0	0	2 825 000
recettes	0	1 150 000	0	0	0	0	1 150 000
Net	125 000	1 550 000	0	0	0	0	1 675 000
dépenses	500 000	4 300 000	4 000 000	4 000 000	3 300 000	2 200 000	18 300 000
recettes	0	1 000 000	2 600 000	4 000 000	2 200 000	800 000	10 600 000
Net	500 000	3 300 000	1 400 000	0	1 100 000	1 400 000	7 700 000
dépenses	14 266 001	32 810 379	37 639 000	35 665 000	29 250 000	21 300 000	170 930 380
recettes	1 960 611	11 397 000	18 287 000	20 732 500	18 910 000	12 617 000	83 904 111
Net	12 305 390	21 413 379	19 352 000	14 932 500	10 340 000	8 683 000	87 026 269
Taux de subventionnement	14%	35%	49%	58%	65%	59%	49%



BP 2018 - Budgets annexes



Budgets annexes 2018

I/ Budgets annexes économiques

- Immobiliers d'entreprises :

- Ce budget annexe est dépendant d'une subvention d'équilibre du budget principal (550 k€ versés en 2017). Pour 2018, 1,6 M€ de dépenses d'investissement seront prévues dont 800 k€ correspondent à des travaux sur le site des Graves à Cusset (Giat Manhurin – Projet Reinhausen). Les autres dépenses d'investissement correspondent à des travaux sur les bâtiments économiques communautaires notamment des travaux de réfections des locaux.
- Un emprunt de 1,82 M€ (recette d'investissement) est prévu en 2018. Pour mémoire, en 2017, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit sur ce budget.
- Les charges à caractère général sont en hausse de 7,83 % soit 61 k€ en 2018; les frais de personnel sont en baisse de 3,62 %; les intérêts de la dette sont en baisse de 10,53 % (80 k€).
- Les recettes de fonctionnement sont en baisse (-13,15%) par rapport au prévisions du BP 2017, notamment à la suite du départ d'un locataire ayant acquis un terrain sur la zone d'activité du Bioparc. Les recettes locatives représentent 2,39 M€ en 2018. Le taux d'occupation moyen de l'immobilier d'entreprises est prévu autour de 85%.
- Le plateau de 1015 m² (Atrium) jusqu'ici occupé par un call-center sera affecté à un projet d'espace d'initiatives digitales (Pépinière numérique) dont les travaux et charges d'exploitation sont inscrits au budget 2018.
- La charge de la dette de ce budget est toujours importante, 750 k€ de remboursement en capital en 2018.
- Depuis le 1^{er} janvier 2018 le budget annexe Structures Locatives est ciôs et intégré au budget annexe Immobiliers d'entreprises.

- Abattoir : Pour 2018, 1,11 M€ de dépenses d'investissement sont prévues pour la finalisation des travaux débutés en 2017 sur le hall d'abattage et une partie des stabulations en prévision de la vente à la fin du premier semestre 2018 au profit de la coopérative SICABA / société HASSENFORDER. Un emprunt de 200 k€ a été souscrit en 2017 pour financer les travaux de remises aux normes.



Budgets annexes 2018

I/ Budgets annexes économiques

- Zones d'Activités Communautaires : Pour mémoire, il s'agit d'un budget de stock de terrains.

Environ 4,55 M€ de dépenses réelles de travaux et d'entretien de terrains.

Notamment :

- 2,6 M€ pour l'acquisition foncière du site de Montpertuis, et 100 k€ d'études. En contrepartie 2 M€ de subvention au titre du Contrat de Plan Etat-Région seront versés dès que la vente sera réalisée. Cette dépense et cette recette font l'objet d'un report de 2017 sur 2018 en raison du retard pris dans la dépollution du site par Nexter.
- 1,6 M€ de travaux et d'entretien de terrains des 12 autres zones d'activités communautaires prévus en 2018 (voirie, espaces verts, éclairage public, renforcement des réseaux).
- Des cessions de terrains sont prévues à hauteur de 210 k€ en 2018 sur les zones d'activités du Bioparc, des Ancises et du Coquet.

L'annuité de la dette est prévue à 495 k€, répartis en 360 k€ en capital et 135 k€ en intérêt. **Ce budget est équilibré par une avance remboursable du Budget Principal.**

- PRU Presles :

- Budget de stock de terrains équilibré à 4,3 M€ par une avance remboursable du Budget Principal.
- Les 4,3 M€ de dépenses d'investissement inscrits correspondent aux travaux du PRU de Presles qui débiteront en 2018.
- Des recettes d'investissement (subventions) sont prévues à hauteur de 1M€ en 2018.



Budgets annexes 2018

III/ Budget annexe Transports en commun

Pour la 2^{ème} année consécutive, un excédent de la section de fonctionnement de l'ordre de 150 k€ est prévu.

- **Fonctionnement :**

Les charges à caractère général sont en augmentation de 915 k€ (5,3 M€) par rapport au BP 2017 , dont 829 k€ liés à l'intégration des services scolaires et réguliers de l'ex territoire de la CCMB. Le nouveau contrat de DSP du réseau de transport urbain pour 2018-2026 démarrera au 1^{er} septembre 2018, et générera une actualisation sur l'exercice 2019 (base 3 M€ annuels en € constant). En recettes, le chapitre 74 augmente de 700 k€ liés à l'intégration des services scolaires et réguliers de l'ex territoire de la CCMB (subvention de la région). Le produit du versement transport est prévu stable en 2018 par rapport au produit encaissé en 2017 (3,46 M€).

- **Investissement :**

Les dépenses d'investissement sont prévues autour de 3,37 M€ en 2018, dont notamment :

- 2,85 M€ dédiés au projet de dépôt de bus
- 300 k€ pour le pôle d'échanges intermodal secondaire de Cusset
- Un emprunt nouveau de 1,8 M€ environ est prévu pour équilibrer la section d'investissement



Budgets annexes 2018

III/ Budgets annexes assainissement (assainissement collectif et non collectif)

A titre de rappel, les 2 budgets annexes assainissement sont autonomes et s'équilibrent par leurs recettes propres.

- Assainissement collectif :

- Ce budget annexe ne dispose plus des réserves constituées sur la période 2010-2015 (fonds de roulement de 300 k€ environ au 31/12/17) et doit donc dégager un autofinancement suffisant pour financer ses dépenses d'équipement et recourir à l'emprunt. Pour mémoire, un emprunt bancaire d'1 M€ a été souscrit en 2016 sur ce budget et aucun emprunt en 2017.
- Les charges à caractère général sont en baisse de -4,41 % par rapport aux BP 2017 soit -112 k€ (2,43 M€) alors même qu'elles intègrent de nouvelles charges de fonctionnement pour l'ex territoire de la Montagne Bourbonnaise.
- Les charges de personnel sont prévues en augmentation de 12,20 % soit 159 k€ (1,46 M€).
- Les recettes de la redevance sont stables (5,9 M€).
- 4,25 M€ de dépenses d'investissement (incluant 81 k€ de report 2017) sont prévues pour 2018.

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- Les dépenses de fonctionnement sont prévues en augmentation de 70 k€ par rapport au budget 2017 (139 k€), les charges à caractère général augmentent de 70 k€ et les autres dépenses sont globalement stables ou en légère diminution.
- Les recettes de fonctionnement sont prévues en augmentation de 78 k€ par rapport au budget 2017 (148 k€).
- L'augmentation dépenses-recettes provient de l'harmonisation avec le territoire de l'ex CCMB où le nombre d'installations SPANC est de 3 000 unités (contre 2 600 sur l'ancien territoire de l'ex VVA).
- Les crédits de dépenses d'investissement sont prévus en augmentation de 1,16 % par rapport aux crédits 2017 (100 k€).



Budgets annexes 2018

IV/ Autres budgets annexes

- Portage de repas :
 - Budget annexe du service portage de repas à domicile pour le maintien à domicile des personnes âgées de l'ex territoire de la Montagne Bourbonnaise
 - Budget annexe présentant un excédent d'exploitation de 25 k€ au 31/12/2017.
 - Budget équilibré à 142 k€ en fonctionnement
 - 41 k€ de dépenses d'investissement
 - Pas de dette sur ce budget

- Office de tourisme intercommunal :
 - Budget de promotion touristique du territoire communautaire
 - Budget annexe présentant un excédent d'exploitation de 35 k€ au 31/12/2017.
 - Budget de 246 k€ équilibré par une subvention du Budget Principal de 65 k€
 - Dépenses de fonctionnement composées essentiellement de 99 k€ de charges à caractère général et 145 k€ de charges de personnel
 - Recettes de fonctionnement composées essentiellement de 80 k€ de taxe de séjour



Budgets annexes 2018

IV/ Autres budgets annexes

- Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise:

- Création d'un budget annexe en 2018 à la suite du transfert des activités du SMAT de la Montagne Bourbonnaise, dédié notamment à l'exploitation des sites de la Loge des garde, du plan d'eau de Saint Clément, du Montoncel et de la Maison du Verrier
- Budget équilibré à 131 k€ en fonctionnement par une subvention du budget principal de 65 k€.
- 415 k€ de dépenses d'investissement principalement liées au contrat d'aménagement touristique en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier.
- Un recours à l'emprunt prévu à hauteur de 147 k€ pour 2018.

- Aéroport Vichy – Charmeil

- Création d'un budget annexe à la suite du transfert de compétence de la ville de Vichy relatif à l'exploitation de l'aéroport Vichy - Charmeil
- Budget de fonctionnement de 239 k€ équilibré par une subvention du Budget Principal de 149 k€
- Dépenses de fonctionnement composées essentiellement de 91 k€ de charges à caractère général et 75 k€ de charges de personnel
- Recettes de fonctionnement composées essentiellement de 82 k€ de redevances d'usages
- 69 k€ de dépenses d'investissement, essentiellement composées de travaux à hauteur de 59 k€



Situation vis-à-vis de l'endettement



Dette consolidée au 31/12/2017

BUDGETS	VICHY COMMUNAUTE						VICHY COMMUNAUTE					
	2016			2017			Estimation 2018 (hors flux nouveaux)					
	CRD fin d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts (hors icne)	Annuité payée au cours de l'exercice	CRD fin d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts (hors ICNE)	Annuité payée au cours de l'exercice	CRD fin d'exercice	
Principal	40 993 634,49 €	41 121 445,76 €	3 278 729,96 €	1 229 826,11 €	4 508 556,09 €	44 842 715,78 €	44 842 715,78 €	3 688 788,24 €	1 255 620,35 €	4 944 408,59 €	41 153 927,54 €	
Assainissement	11 712 022,20 €	11 712 022,20 €	974 074,92 €	289 527,30 €	1 273 612,22 €	10 737 947,28 €	10 737 947,28 €	985 682,28 €	266 913,63 €	1 281 985,91 €	9 742 265,00 €	
Abattoirs	29 934,35 €	29 934,35 €	14 967,18 €	0,00 €	14 967,18 €	214 967,17 €	214 967,17 €	44 731,92 €	545,81 €	45 277,73 €	170 235,25 €	
Transports	524 194,65 €	524 194,65 €	36 453,47 €	10 504,73 €	46 959,20 €	487 741,18 €	487 741,18 €	36 817,45 €	10 706,93 €	47 526,38 €	450 923,73 €	
Immobilier d'Entreprises	17 542 320,49 €	17 542 320,49 €	874 899,50 €	693 974,11 €	1 568 873,62 €	18 667 420,95 €	16 813 130,20 €	895 111,06 €	663 902,46 €	1 559 013,52 €	18 318 019,14 €	
Zones d'Activités Communautaires	3 648 834,33 €	3 648 834,33 €	340 155,93 €	112 557,24 €	452 713,08 €	3 308 678,50 €	3 308 678,50 €	340 028,93 €	119 981,04 €	460 009,87 €	2 968 649,67 €	
Structures Locatives - CCMB	0,00 €	159 027,32 €	13 318,07 €	2 421,65 €	15 739,72 €	146 709,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Smat (à compter du 01/01/2018)							74 884,62 €	18 732,18 €	1 774,55 €	20 506,73 €	56 152,44 €	
	74 450 940,60 €	74 737 779,09 €	5 532 598,95 €	2 348 821,14 €	7 881 420,09 €	76 405 180,11 €	76 480 064,73 €	6 019 891,96 €	2 318 846,77 €	8 338 738,73 €	70 460 172,77 €	

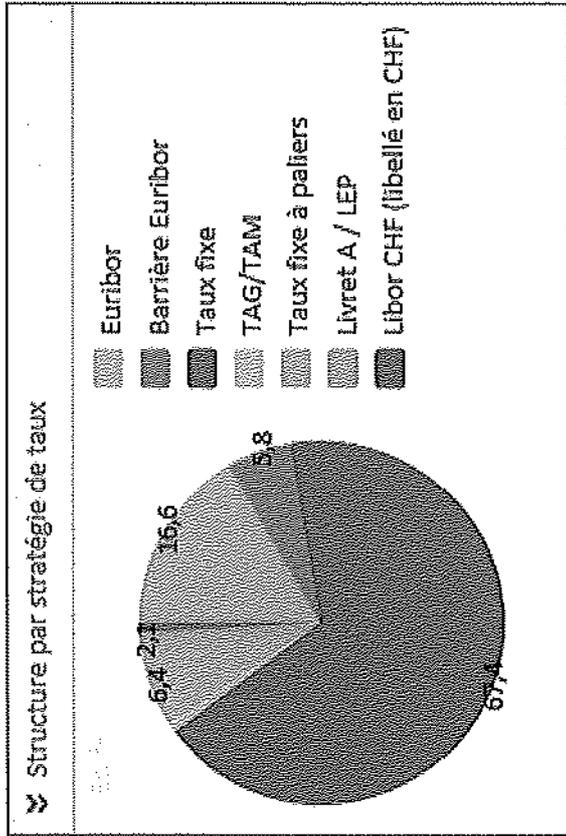
Deux emprunts nouveaux en 2017 : 7 M€ sur le budget principal et 200 k€ sur le budget annexe abattoir, soit une augmentation de l'endettement consolidé de 1,7 M€.

Pour mémoire, 3 M€ ont été contractualisés en 2017 et seront encaissés sur le budget principal début 2018.

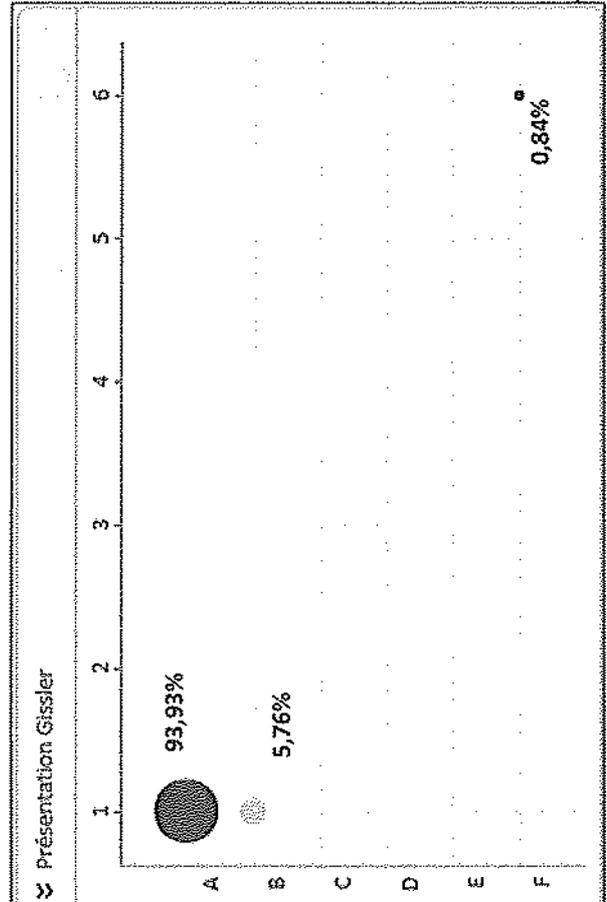


Dette consolidée au 31/12/2017

L'encours de dette de Vichy Communauté est sécurisé par une majorité d'emprunts à taux fixe (67,4%), mais permet aussi de profiter des taux actuellement bas (taux variables non risqués adossés sur le livret A et l'Euribor, pour 18,7% de l'encours).



Les emprunts risqués classés 6F en charte Gissler représentent une part très faible de l'encours global de Vichy communauté (0,84%). Ces emprunts en devise (CHF) s'éteindront en 2020.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N°7D/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER
2018 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

Date de décision: 15/02/2018

Date de réception de l'accusé 20/02/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 15FEV2018_7D

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20180215-15FEV2018_7D-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 7D.pdf (99_DE-003-240300426-20180215-15FEV2018_7D-DE-
1-1_1.pdf)